



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 JAN. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Politique de la ville
FR

2024 - n°26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240129-PV2024DEC25-CC

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 29-01-2024

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2024, auprès du bailleur SEQENS (par l'intermédiaire de l'association APES), dans le cadre de l'organisation d'animation festives inter quartiers

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'une famille sur deux ne part pas en vacances durant la période estivale, selon l'enquête réalisée par l'observatoire des inégalités, pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le diagnostic local réalisé par deux centres sociaux municipaux dans le cadre des travaux de renouvellement de leur projet social, fait également ressortir ce constat corrélé à une forte demande des habitants, pour la mise en place de temps de partage, d'animation et de convivialité au cœur du quartier, et particulièrement durant la période estivale,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency développe, par le biais de ses deux centres sociaux municipaux « les Noëls » et les « Campanules », plusieurs initiatives en partenariat avec les acteurs locaux et les habitants (organisation de tournois multisports inter quartiers ; de manifestations artistiques et culturelles, des ateliers de secourisme et de prévention ou des ateliers de sensibilisation à l'environnement),

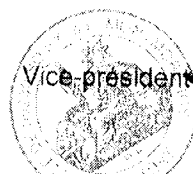
CONSIDERANT que la volonté de la Ville de renforcer, pour l'année 2024, son intervention dans ces quartiers, en créant un programme d'actions et d'initiatives de proximité (en pied d'immeubles) à destination des familles qui ne partent pas en vacances durant la période estivale

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par le bailleur SEQENS (par l'intermédiaire de l'association APES) pour la mise en œuvre de ces animations au profit des locataires de son patrimoine situé dans le quartier des Noëls,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le soutien financier du bailleur SEQENS (par l'intermédiaire de l'association APES) à hauteur de 2 500 €, dans le cadre l'organisation d'animation festives inter quartiers, pour l'année 2024,

Article 2 : la présente décision est transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 30 JAN 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

29 JAN. 2024

30 JAN. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.